

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE COUVRANT L'ACTIVITE DE
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)

(Article D. 541-9 du code monétaire et financier)

Nom de l'organisme délivrant les garanties :

Adresse :

Numéro Siren:

Représenté(e) par :

Nom, prénom
Qualité :

Atteste que :

Dénomination
(Ou nom et prénom de l'intermédiaire):

Numéro Siren de l'intermédiaire :

Numéro d'immatriculation
au Registre des intermédiaires
en assurance, banque et finance¹ :

A souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa Responsabilité Civile professionnelle en France, tel que précisé ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE GARANTIE MINIMUM ²		VALIDITE
Conseil en investissements financiers	150.000 euros par sinistre	150.000 euros par année	01/03/XXXX au 28/02/XXXX
Conformément aux articles L. 541-3 et D. 541-9 du code monétaire et financier			

Police n° :

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme délivrant la garantie

¹ A renseigner lorsque l'intermédiaire est déjà inscrit sur le Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance.

² Sous réserve des dispositions de l'article D. 541-9 V du CMF « Les niveaux minimaux de garantie du contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle prévus à l'article L. 541-3 sont fixés comme suit :

1° 150 000 euros par sinistre et 150 000 euros par année d'assurance pour les personnes physiques et les personnes morales employant moins de deux salariés exerçant une activité de conseiller en investissements financiers conformément aux dispositions de l'article L. 541-1 ;

2° 300 000 euros par sinistre et 600 000 euros par année d'assurance pour les personnes morales employant deux salariés au minimum exerçant une activité de conseiller en investissements financiers conformément aux dispositions de l'article L. 541-1.

Les montants mentionnés ci-dessus ne s'appliquent pas aux conseillers en investissements financiers exerçant une activité de conseil portant exclusivement sur les services mentionnés au 4 de l'article L. 321-2. »